

Gouvernement du Québec

Décret 855-2005, 21 septembre 2005

CONCERNANT la nomination du président et du vice-président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec

ATTENDU QUE l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) institue une École nationale des pompiers du Québec;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit que l'École est administrée par un conseil d'administration formé de quinze membres et qu'y siège, à titre permanent, le sous-ministre de la Sécurité publique ou son représentant;

ATTENDU QUE l'article 63 de cette loi prévoit que le gouvernement nomme parmi les membres du conseil d'administration, autres que le directeur général de l'École, un président et un vice-président pour un mandat de deux ans;

ATTENDU QUE monsieur Denis Racicot a été nommé président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec par le décret numéro 1029-2004 du 3 novembre 2004, qu'il a été nommé à d'autres fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement à titre de président;

ATTENDU QUE monsieur Serge Tremblay a été nommé membre et vice-président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec par le décret numéro 35-2004 du 14 janvier 2004, qu'il y a lieu de le nommer président du conseil d'administration et de pourvoir à son remplacement à titre de vice-président;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE monsieur Serge Tremblay, président du conseil d'administration de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, soit nommé à compter des présentes, président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, pour un mandat se terminant le 13 janvier 2006, en remplacement de monsieur Denis Racicot;

QUE monsieur Michel C. Doré, sous-ministre associé à la sécurité civile et à la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique et représentant du sous-ministre de la Sécurité publique au conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, soit nommé

vice-président du conseil d'administration de cette École, pour un mandat de deux ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Serge Tremblay.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

45045

Gouvernement du Québec

Décret 857-2005, 21 septembre 2005

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Télé-université

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 des lettres patentes de la Télé-université, adoptées par le décret numéro 264-92 du 26 février 1992, le conseil d'administration se compose de seize membres;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 3 de ces lettres patentes, cinq personnes sont nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de ces lettres patentes, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 3 ne peut être renouvelé qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1549-2001 du 19 décembre 2001, monsieur Vincent Tanguay était nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport:

QUE monsieur Vincent Tanguay, directeur de projet, Centre francophone d'informatisation des organisations (CEFRIO), soit nommé membre du conseil d'administration de la Télé-université à titre de personne représen-